



Réglementation des Professions

Consultation sur la réglementation des professions : Plans d'actions nationaux et proportionnalité dans la réglementation

Commentaire du CAE en réponse à la consultation

Date: 16 août 2016

CONTEXTE

L'architecture a fait partie des professions abordées lors de l'exercice d'évaluation mutuelle de la Commission européenne, en application de l'article 59 de la Directive Qualifications (PQD 2005/36/CE). Le CAE a déjà contesté fortement certains aspects du déroulement de l'exercice.

Les États Membres sont tenus de répondre à l'exercice d'évaluation mutuelle par des Plans d'Action Nationaux (PAN), par lesquels ils présenteront comment ils envisagent d'améliorer leurs systèmes réglementaires.

La Commission a ouvert une consultation sur les PAN comprenant une série de questions sur la manière d'évaluer la proportionnalité de la réglementation. La proportionnalité consiste selon la Commission à veiller à ce que « *les exigences soient justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général et soient appropriées pour garantir la réalisation de l'objectif poursuivi sans aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif* ». Dans le préambule aux questions, la Commission suggère que le poids [de la réglementation] qui pèse sur les professionnels crée un risque de conséquences négatives non seulement pour l'économie, mais aussi pour les consommateurs.

POINTS CLES

- Le CAE estime qu'il ne lui appartient pas d'évaluer les PAN – il a préféré soumettre un commentaire sur la réglementation des professions.
- Le CAE rappelle que, si les niveaux de réglementation sont assez similaires dans le domaine de l'architecture, elles prennent différentes formes (*ex ante* ou *ex post*) selon l'approche historique des États Membres vis-à-vis de la réglementation.
- Le CAE affirme que l'inscription des architectes assure la protection de la santé et la sécurité publique, ainsi que des conditions de compétition équitables, la cohérence des normes et la qualité des services.
- Le CAE souligne que certains domaines de travail sont réservés aux architectes pour la protection de l'intérêt public et conteste que la réglementation du titre restreigne le choix des consommateurs. Les recherches réalisées par la Commission elle-même ont en effet montré qu'il n'y a pas de corrélation statistiquement significative entre les activités réservées et une domination du marché par une profession.
- Le CAE souligne que la croissance et la mobilité dans les services d'architecture sont entraînées par l'économie : les architectes vont là où il y a du travail. Ils prennent des décisions fondées sur des considérations économiques, en prenant en compte des facteurs culturels, linguistiques et historiques – indépendamment du régime de réglementation.



POSITION DU CAE

▪ Raisons de réglementer les services professionnels

Selon le site Internet de la Commission, il existe trois raisons de réglementer les services professionnels :

- 1) l'asymétrie d'information
- 2) les externalités
- 3) le concept d'intérêt public

Les services professionnels sont généralement réglementés *ex ante* (l'accès à la profession, à savoir la formation, est réglementée) ou *ex post* (la fonction est réglementée). Si l'inscription n'est pas la seule façon de réglementer les services professionnels, elle est la plus courante.

L'asymétrie de l'information et l'intérêt public (y compris la protection des consommateurs) sont les questions clés. L'architecture est un domaine vaste et complexe avec un effet très réel et immédiat sur les consommateurs (y compris en matière de finance, santé, sécurité, qualité de vie et environnement). Cependant, il y a tout lieu de penser que la majorité des consommateurs ne dispose pas des connaissances et compétences suffisantes pour remettre en question les recommandations ou propositions d'un architecte. Ainsi, de nombreux consommateurs n'ont pas les informations nécessaires pour sélectionner un professionnel approprié ou demander à un professionnel de rendre des comptes. Il s'agit d'une question de confiance.

La profession est réglementée afin que les clients / consommateurs puissent être protégés par des qualifications confirmées, une expérience, des connaissances, des aptitudes et des compétences professionnelles, ainsi qu'un code de conduite et une procédure pour le traitement des litiges. La qualité de l'environnement bâti a un impact non seulement physique et visuel, mais elle doit également être envisagée dans le contexte de la santé et la sécurité de tous ses usagers.

▪ Raisons fondamentales de l'inscription

En lien avec la protection des consommateurs et de l'intérêt public, l'inscription des architectes garantit la protection de la santé publique, la sécurité et le bien-être, une concurrence équitable, la cohérence des normes et la qualité des services. Les organismes d'inscription tiennent à jour un registre des personnes qualifiées, supervisent leur comportement via des Codes de Conduite et des sanctions, favorisent le règlement des différends, surveillent les exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle et de formation professionnelle continue (DPC). La formation professionnelle continue, comme cela est reconnu dans la version originale de la Directive 2005/36/CE et dans sa version modernisée, est un élément clé de la réglementation professionnelle, dont les organismes professionnels sont le principal moteur, qui est organisé aussi bien dans des contextes statutaires que non-statutaires, selon les régimes réglementaires nationaux.

▪ Fonctions réservées

Certains domaines de travail sont réservés aux architectes (et professions liées) pour la protection de l'intérêt public, partant du principe que l'organe de réglementation veillera à ce que les personnes autorisées à exercer soient qualifiées et se comportent de manière appropriée. Les recherches menées par la Commission (*Etude présentant un inventaire des activités réservées liées aux qualifications professionnelles dans 13 États membres de l'UE*, 2012, DG MARKT) ont montré qu'il n'y a pas de corrélation statistiquement significative entre les activités réservées et une domination du marché par une profession. La réglementation du titre ne limite pas le choix – elle aide le client à choisir un prestataire compétent.



La réglementation profite non seulement aux consommateurs, mais contribue activement à la mobilité des architectes, du fait que les employeurs et les consommateurs ont développé un sentiment de confiance dans les systèmes de réglementation et sont prêts à engager des architectes d'autres États membres de l'UE, parce qu'un système de réglementation global existe (reconnaitances mutuelles conformément à la Directive 2005/36/CE).

Le fait que Commission continue de porter son attention sur les architectes s'explique par la conviction que les secteurs services des entreprises et services de la construction sont importants pour l'économie européenne et le marché unique et par une hypothèse selon laquelle l'architecture pourrait générer un grand nombre de nouveaux emplois. Tout d'abord, il convient de noter que, même si l'industrie de la construction dans son ensemble représente environ 10% du PIB européen, les services d'architecture représentent moins de 10% du secteur de la construction – c'est-à-dire 0,9% du PIB de l'UE.

Ceci étant dit, pour autant que nous sachons, les architectes sont relativement mobiles et iront là où il y a du travail. La croissance des services d'architecture est générée par l'économie ; en particulier, les services transfrontaliers sont entraînés par l'activité économique dans les villes et les régions où le secteur de la construction est dynamique.

Notre propre *Etude de Secteur* – ainsi que le rapport de la DG REGIO *Surmonter les obstacles dans les régions frontalières* – suggèrent que les professionnels citent un grand nombre de préoccupations ou obstacles potentiels à l'activité transfrontalière, notamment l'insuffisance des compétences linguistiques, une connaissance insuffisante de la réglementation en matière de planification / construction, problèmes pratiques et de délocalisation, manque de connaissance du marché local ou honoraires. En outre, 98% de bureaux sont exclus des marchés publics : les PME avec un chiffre d'affaires de 160.000 EUR ou moins ne répondent pas aux exigences en matière de chiffre d'affaires de la Directive européenne sur la passation des marchés publics, fixées à deux fois la valeur du projet – avec le seuil établi à 206.000 EUR, les bureaux doivent donc avoir un chiffre d'affaires supérieur à 400.000 EUR.

Pour la période de 2007 à 2015, les architectes, qui représentent une profession relativement petite par rapport aux professions médicales et infirmières, étaient 14ème dans le classement de l'Union européenne des professionnels les plus mobiles, avec 4,460 architectes s'étant déplacés d'un Etat à un autre au cours de cette période. Les sept professions sectorielles qui bénéficient de la reconnaissance automatique sont toutes dans les 15 professions les plus mobiles sur cette période.

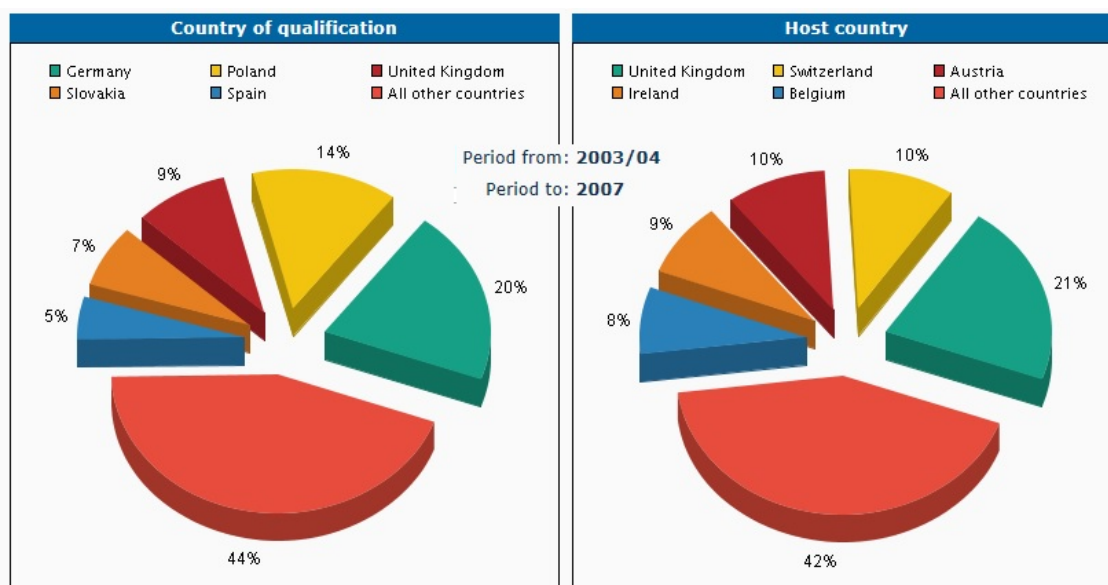
En outre, la forme de la mobilité des architectes (c'est-à-dire d'où ils viennent et où ils se rendent) montre clairement que les architectes suivent le travail et prennent des décisions fondées sur des considérations économiques, en prenant en compte des facteurs culturels, linguistiques et historiques. Par exemple l'Irlande, bien qu'étant un très petit pays, a été la quatrième destination préférée des architectes européens pour la période 2003-2007, au moment de ce qu'on a appelé le boom du « tigre celtique ». Pour la période 2008 à 2012, les destinations les plus populaires étaient le Royaume-Uni, la Norvège, l'Allemagne et la Suisse.

Les architectes vont là où il y a du travail. Le régime réglementaire n'est clairement pas une barrière. Bien que les États membres ont des approches très diverses en matière de réglementation, avec des mécanismes *ex ante* ou *ex post*, selon la base de données de la Commission sur les professions réglementées, 94% des demandes d'inscription transfrontalière des architectes sont satisfaites. Selon l'Enquête sur la Population Active, les statistiques nationales et celles d'Eurostat sur les entreprises, les plus grands obstacles à la croissance pour les années 2011 à 2013 pour les entreprises impliquées dans la prestation de services étaient : la conjoncture économique générale, la demande des marchés intérieurs, la

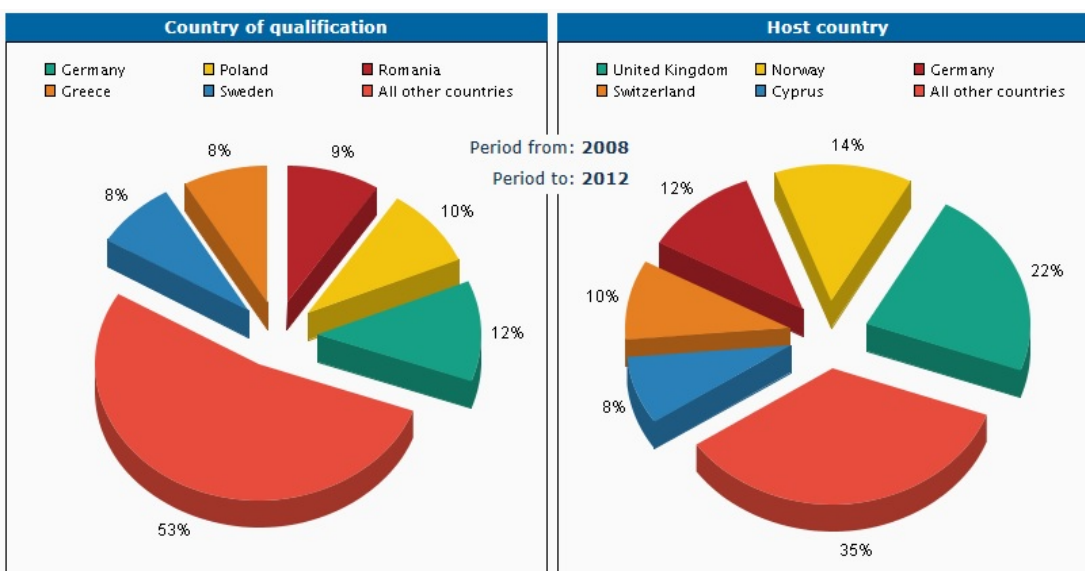


concurrence des prix et les coûts élevés de la main-d'œuvre. Le financement, la planification de la succession, la demande dans les marchés étrangers, les cadres légaux et les incitations fiscales ont rarement été perçus comme des obstacles potentiels à la croissance.

La mobilité des architectes de 2003 à 2007 selon la base de données des professions réglementées de l'UE, montrant les pays d'origine et les pays de destination



La mobilité des architectes de 2008 à 2012 selon la base de données des professions réglementées de l'UE, montrant les pays d'origine et les pays de destination



Questions sur la proportionnalité

Pour la plupart des questions de la consultation, il n'est pas possible de fournir des commentaires mais uniquement de répondre « en accord », « en désaccord » ou « ne sais pas ». Dans de nombreux cas, cela est tout à fait insuffisant et il est préférable de ne pas répondre et de laisser un commentaire là où cela est possible, si la réponse n'est pas immédiatement claire.



ANNEXES

- [Page de la consultation sur le site de la DG GROW](#)
- [Plans d'actions nationaux](#)
- [Evaluation mutuelle des professions réglementées](#)